

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024 Date d'affichage : 29/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 Votants : 10

ETAIENT PRESENTS : M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, Mme Andrée BERNE, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, M Thierry CHATAGNON, M Florian GAREL et M Eric SOUBEYRAND

Absents : M Rémy GRANGE, M Rémy DIAT, Mme Florence DESVERNAY et M Loïc VIAL.

Procurations : néant

Secrétaire de séance : M Stéphane LAURENT

La séance est ouverte à 19h30

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé :

1. Finances/école
2. Questions diverses

1. FINANCES / ECOLE :

❖ Tarifs cantine année scolaire 2024 / 2025 :

Les tarifs de la cantine restent inchangés. Au mois de novembre, le bilan de la cantine devrait être terminé. Si le déficit est encore augmenté, les élus envisageraient d'augmenter les tarifs (en suivant l'augmentation de l'inflation) à partir du mois de janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 :

1^{er} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange 4.50 €

2^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel mais qui ne mange pas sans motif valable 4.80 €

3^{ème} cas :

Enfant scolarisé non inscrit et qui mange 6.95 €

4^{ème} cas :

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes 8.00 €

❖ **Tarifs études surveillées année scolaire 2024 / 2025 :**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des études surveillées et de conserver ceux de l'année précédentes.

Les tarifs seront ainsi :

- ❖ la participation des parents à **2 € /l'heure d'étude surveillée / enfant.**
- ❖ le forfait mensuel à **40 €** au-delà de **20 heures de présence mensuelle**. Le forfait de 20h étant le cumul des heures d'étude et de garderie.

❖ **Tarifs de la garderie année scolaire 2024 / 2025 :**

Les élus, décident à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2024 /2025.

Les prix seront les suivants :

- Forfait mensuel..... : **40 €** (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)
- Pour les occasionnels..... : **2 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).

❖ **Zone d'activité les Longes : convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la commune de Nervieux et la communauté de communes de Forez-Est :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Zone d'activité les longes a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019 et qu'il a été acté que la CCFE confie à chaque commune qui l'accepte, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la zone d'activité.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024 et la CCFE propose à la commune de la prolonger d'un an aux mêmes conditions techniques et financières.

Après lecture de ladite convention par M Le Maire de Nervieux aux membres du Conseil Municipal et après délibération, les élus décident à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le projet d'avenant à la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Commune et la Communauté de Communes de FOREZ EST.

❖ **Acquisition de terrains situés dans un emplacement réservé vers le cimetière :**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 a classé les terrains cadastrés AI 242 et AI 313 en zone UB dans un emplacement réservé à la collectivité dont le projet était d'agrandir le parking du cimetière. Le propriétaire de ces terrains souhaite les vendre. La commune est prioritaire sur un autre acheteur et souhaite acquérir ces terrains. La parcelle cadastrée AI 242 a une superficie de 163 m2 et la parcelle AI 313 a une superficie de 2396 m2. Le prix de vente serait de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les terrains cadastrés AI 242 (163 m²) et AI 313 (2396 m²) au tarif de 2000 €.
- De prendre à la charge de la collectivité les frais notariaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ **Travaux supplémentaires de la toiture de la garderie et des WC :**

Le maire rappelle aux élus la délibération en date du 24 novembre 2023 relative au choix de l'entreprise sélectionnée pour la rénovation à l'identique de la toiture de la garderie et des wc. L'entreprise SARL Atelier de la Couverture avait été choisie. S'agissant d'une rénovation, des travaux supplémentaires doivent être réalisés. L'adjoint en charge des bâtiments donne lecture du devis. Le montant est de 3 999.03 € HT soit 4 798.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis supplémentaire de l'entreprise SARL Atelier de la Couverture pour un montant HT de 3999.03 € soit 4 798.84 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès de la Région, le Département et de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ **Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société RECYF :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L511-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°49/2024 du 24 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Président présente les termes du courrier reçu le 26 juin 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne qui demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF dont le siège social est sis 272 allée de la Monica 42510 Balbigny, en vue de l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux.

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°49/2024 en date du 24 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus.

La demande d'autorisation environnementale de la société RECYF est réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative des installations existantes.

CONTENU

La société RECYF exerce depuis 2016 des activités de valorisation des métaux non ferreux issus des Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) qui elles-mêmes traitent les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères.

Depuis 2019, la société RECYF exploite une unité d'extraction de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des IME sur la commune de Balbigny (ancien site SAMRO).

Pour répondre aux besoins grandissants de ses clients la société RECYF a souhaité développer ses activités existantes et ouvrir son process à la prise en charge de plus grosses fractions granulométriques.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête publique, présente le projet de l'entreprise, son impact sur l'environnement et les mesures prises pour limiter les impacts ; ainsi qu'une étude de dangers.

En synthèse, les impacts résiduels du projet de la société RECYF après la mise en place des mesures proposées sont soit nuls, négligeables, faibles ou positifs. La réalisation du projet ne présente pas d'impacts résiduels négatifs notables sur l'environnement.

Par ailleurs les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables dans la mesure où les déchets traités sont non dangereux, incombustibles et non explosibles. Pour les activités dans les installations projetées qui pourraient être source de dangers, la société RECYF a prévu des dispositions en matière d'aménagement de locaux et de moyens de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, la société RECYF, à travers son activité de valorisation des métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des installations de maturation et d'élaboration, est un acteur de l'économie circulaire.

La société RECYF a fait le choix d'optimiser son process afin d'avoir le plus faible impact possible sur l'environnement.

Par conséquent, les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Emettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux de la société RECYF située à Balbigny,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Montant des charges transférées à la communauté de communes de Forez-Est au titre des compétences « prise en charge des cotisations SDIS » et « du plan local d'urbanisme intercommunal » :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. DIVERS :

- Stérilisation de chats : Monsieur le Maire informe les élus que des administrés l'ont informé de la prolifération de chats dans la commune et lui demande d'intervenir pour réguler les naissances des chatons. Il donne lecture pour information du cabinet vétérinaire de Bois Vert situé à Epercieux St Paul. Grâce à la fondation Brigitte Bardot, le montant relatif à la stérilisation de 10 femelles s'élèverait à 716.97 € TTC. Les élus se positionneront dans un autre conseil municipal pour savoir s'ils acceptent ou pas ce devis.

- ENEDIS : un technicien d'ENEDIS a rencontré Monsieur le Maire afin de l'informer de futurs travaux d'enfouissement de la ligne haute tension qui passe par l'Etang et qui se dirige vers Grénieux mais aussi de la ligne haute tension qui descend du chemin Garnier en direction de la RD 112, la Route de Mizérieux. Pour remplacer cette ligne haute tension, des transformateurs seront installés sur la collectivité. Les travaux, supportés à 100 % par ENEDIS, devraient être entre 800 000 et 1 000 000 €.

- Farfouille : elle aura lieu le dimanche 11 août et est organisée par le Comité des Fêtes de Nervieux.

- Fête patronale : la tournée des brioches aura lieu le 31 août. Le Conseil Municipal des Enfants assistera pour la dernière fois cette tournée. Le vin d'honneur se tiendra le dimanche 8 septembre à 11h00 sur le Champ de Foire.

- concours de boules intercommunal : la mairie de Poncins nous reçoit le 14 septembre pour le traditionnel concours de pétanque. Tous les élus sont invités. Après le concours, un petit encas sera offert par la municipalité de Poncins.

- Conseil Municipal des Enfants : la sortie de fin d'année a eu lieu le 28 juin au Château du Rozier à Feurs. Le spectacle de clowns, les Vagabons, a été très apprécié. Les enfants ont également noté les maisons fleuries de Nervieux. Le mandat du CME se termine en septembre. Les futures élections seront organisées en octobre. La commission CME remercie tous les enfants pour leur implication durant leurs 2 années.

- Le prochain conseil municipal se tiendra courant septembre.

La séance est levée à 21h.

Le Maire

Jérôme BRUEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bruel', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance

Stéphane LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Laurent', written over a horizontal line.